



Montréal, le [date]

SADC-E [Transit]
[Nom légal de l'entreprise]
Aux soins de [Nom]
[Adresse]
[Ville] [[Province]] [Code postal]

**Collecte de renseignements sur les bénéficiaires de vos dépôts en fiducie pour 2022
en vertu de la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC)**
Numéro de client : [00000000999999]

Bonjour,

En tant que membre de la SADC, la Banque Nationale est tenue, chaque année, de rappeler à ses déposants fiduciaires leur obligation de lui communiquer les renseignements à jour sur les bénéficiaires de leurs dépôts en fiducie.

Vous recevez ainsi le présent avis, car selon nos dossiers, vous êtes le fiduciaire de dépôts en fiducie confiés à la Banque Nationale pour le compte de bénéficiaires.

Veuillez lire attentivement ce qui suit, car vos obligations en matière de divulgation de renseignements sur les bénéficiaires ont changé.

Nouvelles obligations en matière de divulgation

Le gouvernement du Canada a adopté de nouvelles modalités concernant la protection des dépôts en fiducie auprès des institutions membres de la SADC. Ces modalités, qui entreront en vigueur le 30 avril 2022, englobent la définition de nouvelles catégories de fiduciaires, auxquelles correspondent des exigences de divulgation particulières :

• Fiduciaires professionnels : exigences de divulgation allégées

Les fiduciaires qui détiennent des dépôts en qualité de fiduciaires professionnels peuvent être reconnus comme tels. Ils ont alors la possibilité de désigner certains ou la totalité de leurs comptes comme des comptes de fiduciaire professionnel et ainsi d'être assujettis à des exigences de divulgation allégées, comparativement à celles qui s'appliquent aux autres types de dépôts en fiducie.

Pour savoir si vous pouvez être reconnu comme fiduciaire professionnel au titre de la Loi sur la SADC, consultez le schéma décisionnel à sadc.ca > *Communauté financière et fiduciaires professionnels* > *À l'intention des fiduciaires* > *À l'intention des fiduciaires professionnels* > *Schéma décisionnel interactif*.

• Fiduciaires autres que professionnels : exigences de divulgation standards

Si vous n'êtes pas un fiduciaire professionnel ou préférez ne pas désigner de comptes à titre de comptes de fiduciaire professionnel, vos obligations d'assurance-dépôts sont celles d'un fiduciaire autre que professionnel.

Je vous invite à prendre connaissance du verso de la présente, où sont précisés les moyens que vous devez prendre pour répondre aux obligations liées à votre statut de fiduciaire.

Cordialement,

[Signature]
Geneviève Turbide-Potvin
Vice-présidente
Solutions Transactionnelles et Financement – Entreprises

p. j. Demande d'Attestation relative à des comptes de fiduciaire professionnel, formulaire Renseignements relatifs aux bénéficiaires d'un compte de dépôt en fiducie ou en fidéicommiss et enveloppe-réponse



| | Fiduciaire professionnel | Fiduciaire autre que professionnel |
|--|--|---|
| Obligations selon votre statut | <p>Si vous êtes un fiduciaire professionnel et souhaitez bénéficier des exigences de divulgation allégées de la SADC, vous devez envoyer une demande d'attestation désignant certains de vos comptes en fiducie comme des comptes de fiduciaire professionnel à l'institution membre de la SADC (nous, en l'occurrence).</p> <p>→ Pour ce faire, veuillez remplir la demande d'attestation de fiduciaire professionnel ci-jointe et nous la retourner dans l'enveloppe-réponse prévue à cet effet avant le 30 avril 2022 afin que nous ayons vos coordonnées à jour et la confirmation des comptes devant être traités comme des comptes de fiduciaire professionnel.</p> <p>Une copie de l'attestation est accessible à bnc.ca/sadc.</p> | <p>Si vous n'êtes pas un fiduciaire professionnel ou préférez ne pas désigner de comptes à titre de comptes de fiduciaire professionnel, vous devez nous communiquer chaque année les renseignements suivants sur les bénéficiaires de vos dépôts en fiducie :</p> <ul style="list-style-type: none">• Leur nom complet• Leur adresse complète• Leur numéro de téléphone• Leur droit, en pourcentage, sur le solde du dépôt en fiducie <p>→ Pour ce faire, vous devez remplir un formulaire <i>Renseignements relatifs aux bénéficiaires pour chaque compte détenu</i> et nous le retourner dans l'enveloppe-réponse prévue à cet effet avant le 30 avril 2022.</p> <p>Au besoin, vous pouvez vous procurer des copies du formulaire à bnc.ca/sadc.</p> |
| Consequences de non-divulgation | <p>Si vous ne nous transmettez pas l'attestation remplie en bonne et due forme, vous ne serez pas considéré comme un fiduciaire professionnel à l'égard de vos dépôts en fiducie.</p> <p>Il vous sera toutefois possible d'obtenir la désignation de comptes de fiduciaire professionnel l'année prochaine, lors du prochain envoi postal, à condition de satisfaire à toutes les exigences.</p> | <p>Si vous ne nous confirmez pas les renseignements exigés, la protection d'assurance-dépôts pourrait être réduite ou perdue à compter du 30 avril 2022.</p> <p>Il importe que vous nous confirmiez ces renseignements, car ils auront une incidence sur la protection accordée par la SADC. En effet, la SADC se servira de ces renseignements pour calculer le montant de la protection visant ces dépôts.</p> |
| Références Web | <ul style="list-style-type: none">• Site Web de la SADC : sadc.ca• Exigences de divulgation : <i>Communauté financière et fiduciaires professionnels > À l'intention des fiduciaires professionnels</i>• Protection des dépôts en fiducie : <i>Votre protection > Modalités de l'assurance-dépôts > Dépôts en fiducie</i>• Foire aux questions : bnc.ca/sadc | <p>Des questions? Nous vous invitons à consulter les références Web ci-dessus ou à transmettre vos questions par courriel à la SADC à questions@sadc.ca.</p> |